

DEPARTEMENT
DE
VENDEE

COMMUNE DE
VOUVANT

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION 0-1

LE PADD note explicative

Elaboration du POS 0-0 approuvée le 23-05-1979
Révision 1-0 approuvée le 27-11-1990
Elaboration 1-0 du PLU prescrite le 11-05-1999
Projet de PLU arrêté le 14-01-2003
Enquête publique du 16-09-2003 au 16-10-2003
PLU approuvé le

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date
du - 7 JANV 2004

Le Maire



Etude et réalisation confiées à GEO.RM, 68 rue de Poitiers-86130 JAUNAY CLAN-Tel : 05-49-88-09-44

Sommaire

A | LE CONTEXTE LOCAL, FIL CONDUCTEUR DU P.A.D.D.

B | LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I) Les fondements du P.A.D.D.

II) La mise en œuvre et l'articulation du P.A.D.D.

A] LE CONTEXTE LOCAL, FIL CONDUCTEUR DU P.A.D.D.

Le contexte local et son évolution orientent fortement la politique communale d'aménagement et de développement durable :

- ↳ Une petite commune rurale (867 habitants) avec un environnement architectural, paysager et touristique des plus prestigieux, devant être valorisé et protégé :
 - une cité fortifiée établie sur un éperon rocheux ceinturé par la rivière « Mère ». Elle est classée parmi les plus beaux villages de France et les petites citées de caractère. Récemment a été approuvée une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur le bourg, ses abords et une partie de la vallée de la Mère.
 - un territoire couvert dans sa partie Sud par le massif forestier de Vouvant-Mervent (forêt de 5000 hectares au total, dont 464 ha sur Vouvant),
 - des espaces naturels encore très bocagers,
 - une offre touristique locale non négligeable (la commune elle-même avec son village vacances, son patrimoine, Mervent, son Château et son barrage, la grotte du Père de Montfort, ...).
- ↳ Un espace urbain délicat à développer (site de butte ceinturé par la rivière Mère, ...).
- ↳ Des équipements suffisants (écoles, station d'épuration : « non aux normes actuellement », ...) pouvant encore évoluer pour répondre progressivement au développement communal.
- ↳ Une situation géographique non favorable au développement économique. (commune éloignée des grands axes routiers vendéens, ...),
- ↳ Un réseau routier générant des dysfonctionnements (traversée de bourg par les poids lourds, carrefours dangereux, la D 938 ter voie classée à grande circulation, bruyante et peu sécurisée par endroits, ...).
- ↳ Un territoire agricole significatif (environ 56 % de la surface communale partagée entre douze exploitations agricoles associant élevage et cultures traditionnelles).

B] LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I) LES FONDEMENTS DU PADD :

L'équipe municipale en concertation avec toutes les personnes associées et consultées lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme a souhaité donner le cadre suivant à son P.A.D.D. :

LES 4 PRINCIPES DE BASE :

- ↳ Organiser le territoire de manière, à préserver le long terme, et s'inscrire dans une logique intercommunale d'aménagement.
- ↳ Détailler et structurer les projets à court terme.
- ↳ Se limiter au projet global et à la définition de quelques principes généraux pour certains projets de long terme.
- ↳ Conserver un caractère rural et limiter l'accueil de population (1050 habitants à l'horizon 2015 – Nota en 1999, Vouvant comptabilisait 867 habitants)

UNE POLITIQUE D'URBANISATION EN 7 POINTS :

- ↳ Assurer un recentrage maîtrisé de l'urbanisation future sur le bourg et ses centres d'intérêts (équipements publics, commerces, services, ...) dans le respect des dispositions de la Z.P.P.A.U.P.
- ↳ Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales locales par la mise en place d'une petite zone d'activités à proximité de l'axe Fontenay le Comte / la Châtaigneraie (D 938 ter).
- ↳ Promouvoir les activités touristiques et de loisirs par un développement de l'offre et des structures d'accueil,
- ↳ Répondre à la demande de délocalisation du centre de secours.
- ↳ Résoudre progressivement les dysfonctionnements sur le réseau routier et assurer la sécurisation de certains carrefours dangereux.
- ↳ Conforter l'urbanisation de certains écarts pouvant le supporter (absence de contraintes particulières) et faciliter le maintien de la vie sociale dans les autres villages.
- ↳ Conforter et assurer la mise aux normes de la station d'épuration pour la mettre en adéquation avec l'existant et l'évolution communale projetée, et étendre le cimetière.

9 ACTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT :

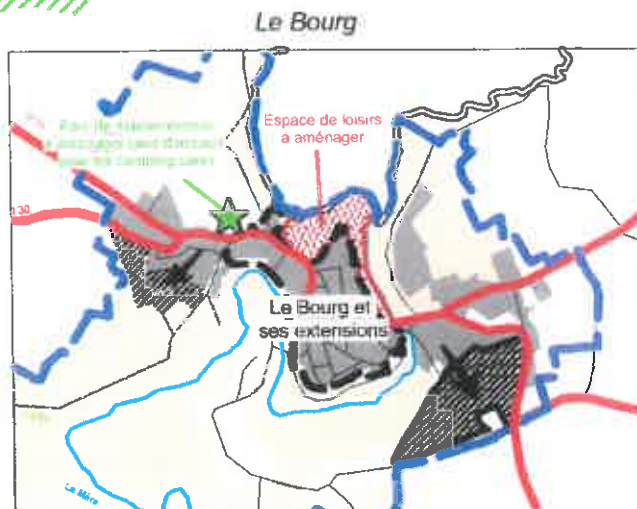
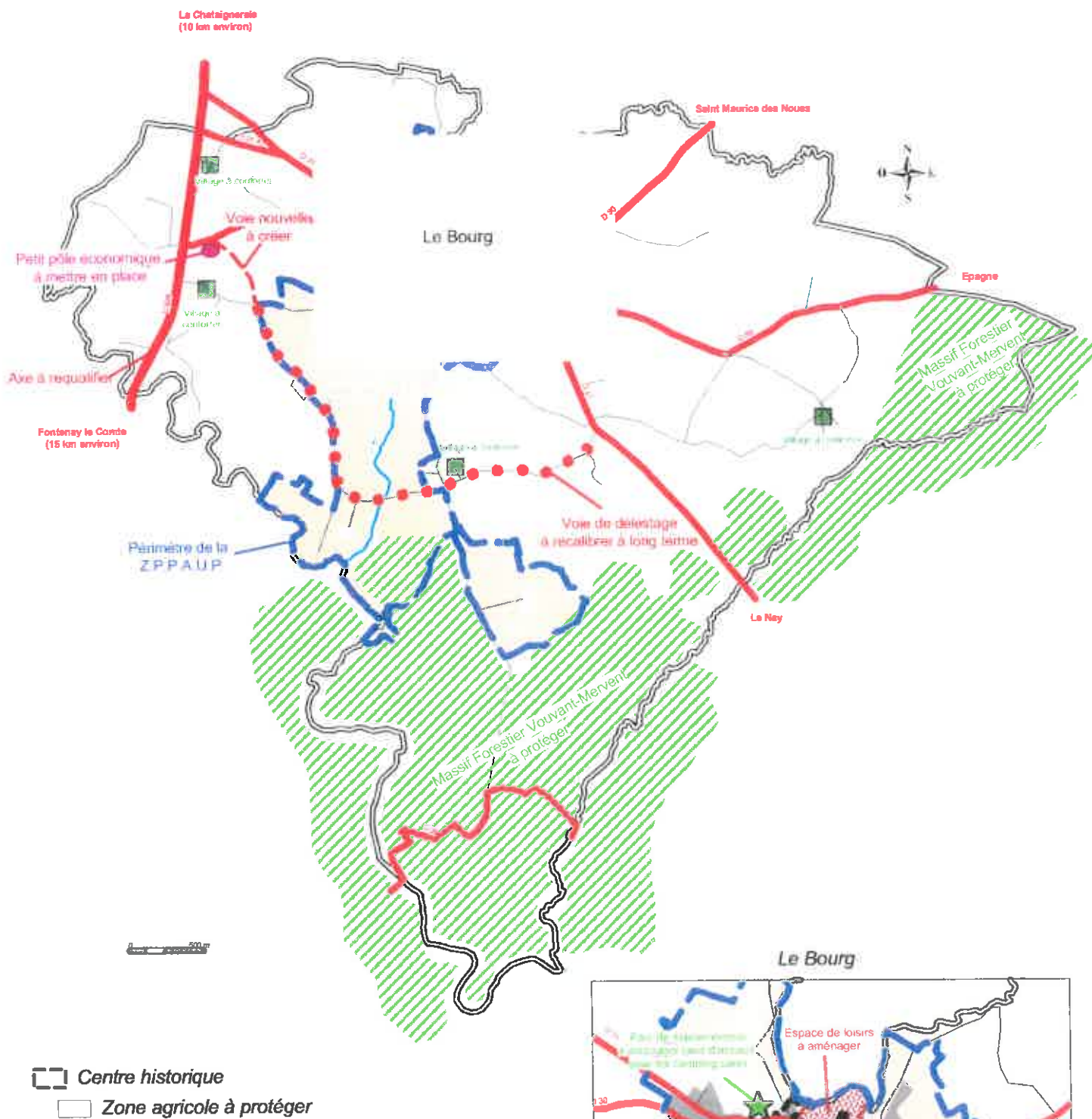
Les actions de protection :

- ↳ Respecter les dispositions réglementaires et graphiques de la Z.P.P.A.U.P.,
- ↳ Protéger de manière stricte le massif forestier de Vouvant / Mervent, la Vallée de la Mère dans son ensemble (bois la jouxtant, lisières végétales, versants non urbanisés) et certains boisements linéaires,
- ↳ Protéger les espaces agricoles en leur attribuant une vocation propre,
- ↳ Identifier le petit patrimoine architectural remarquable afin de le protéger et de le mettre en valeur,
- ↳ Imposer les mesures compensatoires nécessaires pour intégrer certains projets (plantations, densité urbaine limitée dans les cônes de vue remarquables, ...).

Les actions de mise en valeur :

- ↳ Valoriser à long terme le centre historique par une requalification complète des espaces publics,
- ↳ Requalifier à long terme la D 938 ter (Fontenay le Comte-La Chataigneraie), par des aménagements urbains et paysagers appropriés.
- ↳ Valoriser les sentiers existants et développer de nouveaux cheminements (piétons et/ou cyclistes) de découverte du territoire et de liaisons entre les quartiers. L'ensemble, s'interconnectera avec le maillage de sentiers des communes limitrophes.
- ↳ Assurer l'équilibre entre les constructions et les plantations de végétaux dans les nouveaux quartiers, quelle que soit leur vocation.

Commune de Vouvant : synthèse et localisation des grands pôles de projet



II) LA MISE EN ŒUVRE ET L'ARTICULATION DU P.A.D.D. :

II - 1) Un accueil limité et progressif d'une population diversifiée :

L'accueil de population envisagé (200 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2015) se fera de la manière suivante :

En plusieurs temps :

- **A court terme (2005)**, il est prévu d'accueillir une cinquantaine d'habitants supplémentaires.
20 logements seront nécessaires. Ils seront principalement répartis dans les espaces urbains existants, dans les villages à conforter et dans une partie de la zone d'urbanisation future de l'Espérance (première tranche à aménager de 2 ha environ : voir localisation ci après dans la carte des principes d'aménagement de la zone de l'Espérance).
- **A moyen et long termes (2010-2015)** : il est envisagé un accueil plus conséquent (150 personnes de plus), nécessitant la réalisation d'environ 60 logements. Ces derniers seront installés dans les zones d'urbanisation de l'Espérance (à moyen terme) et de la Grange Barbier (à long terme) – *Voir carte Approche globale*

En respectant le souhait communal :

- de favoriser la mixité en général dans les espaces urbains et à urbaniser (mixité des fonctions spatiales et de population, de l'offre en logements),
- d'assurer une certaine densification des nouveaux pôles urbains par la réalisation petits ensembles collectifs ou groupés (10 % du parc total de logements à réaliser),
- de maintenir sa part de locatifs autour de 15 % du parc total des résidences principales.

Au total, sachant que les ménages sont composés de 2,5 personnes par foyer actuellement sur la commune, il nous faut disposer :

- A court terme, d'environ 5 ha de zone urbanisable en prenant en compte un taux de rétention de 50 %,
- A long terme, d'environ 10 ha.

II - 2) Les projets d'urbanisation :

II - 2 - a) le recentrage maîtrisé de l'urbanisation autour du bourg et des ses centres d'intérêts :

Partant d'une volonté de maîtriser l'urbanisation et de développer progressivement l'espace urbain autour du centre de vie que représentent le bourg ancien avec ses commerces, ses services, ses divers équipements, et sa dynamique touristique, l'équipe municipale inscrit les nouveaux quartiers à la périphérie proche de l'enceinte urbaine existante, en dehors des zones protégées définies par la Z.P.P.A.U.P..

A court et moyen terme, le secteur de l'Espérance (8 ha environ) sera urbanisé en 2 ou 3 tranches, la première tranche étant clairement identifiée (*voir carte relative aux principes d'aménagement de la zone de l'Espérance ci après*).

Il pourra supporter en parallèle des 40 à 50 constructions à usage d'habitation, des activités non nuisantes. Toutes seront raccordées au réseau collectif d'assainissement.

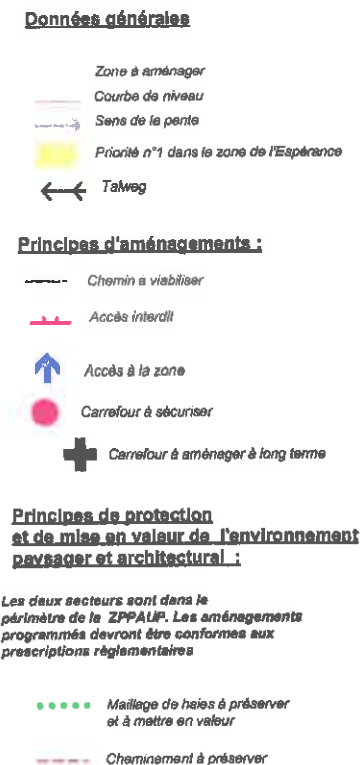
Le secteur entier, se trouvant dans une zone de protection visuelle au sens de la Z.P.P.A.U.P., devra respecter les dispositions graphiques et réglementaires de cette dernière.

Il conviendra notamment sur cet ensemble :

(*voir carte relative aux principes d'aménagement de la zone de l'Espérance ci après*)

- De préserver le maillage de haies existant,
- D'organiser l'urbanisation et d'en limiter la densité, de telle manière que les intervisibilités soient maintenues dans le cône de vue. A l'inverse dans les parties de zone où les co visibilités sont plus floues, une densité urbaine plus conséquente pourrait être réalisée.
- D'assurer un verdissement conséquent des espaces publics nécessaires à une intégration parfaite de la zone dans l'environnement naturel,
- D'interdire tout accès à la zone depuis la D 31 (route du Nay),
- D'assurer la desserte de zone depuis le carrefour de la Potence devant être réaménagé à moyen terme,
- De limiter les flux de circulation rue du Calvaire (Voie devant servir principalement de cheminement naturel piétonnier et cycliste vers le centre ancien, les commerces et équipements publics).
- D'apporter en parallèle de l'aménagement de la zone, une réponse aux dysfonctionnements relatifs à l'écoulement des eaux pluviales dans la rue du Calvaire.

6



Geo.rm mars 2002

A long terme, suite à la modification ou la révision du Plan Local d'Urbanisme, le développement urbain se fera principalement sur le secteur de la Grange Barbier. Les 3,4 ha situés dans le prolongement d'un lotissement existant, seront suffisants pour réaliser 20 à 30 constructions et répondre ainsi à l'accueil de population envisagée à l'horizon 2015. Le secteur une fois aménagé, refermera l'espace urbain. La transition avec les milieux naturels est elle assurée par l'abrupt végétal plongeant sur une vallée affluente à celle de la Mère en partie Ouest.

Son aménagement devra intégrer :

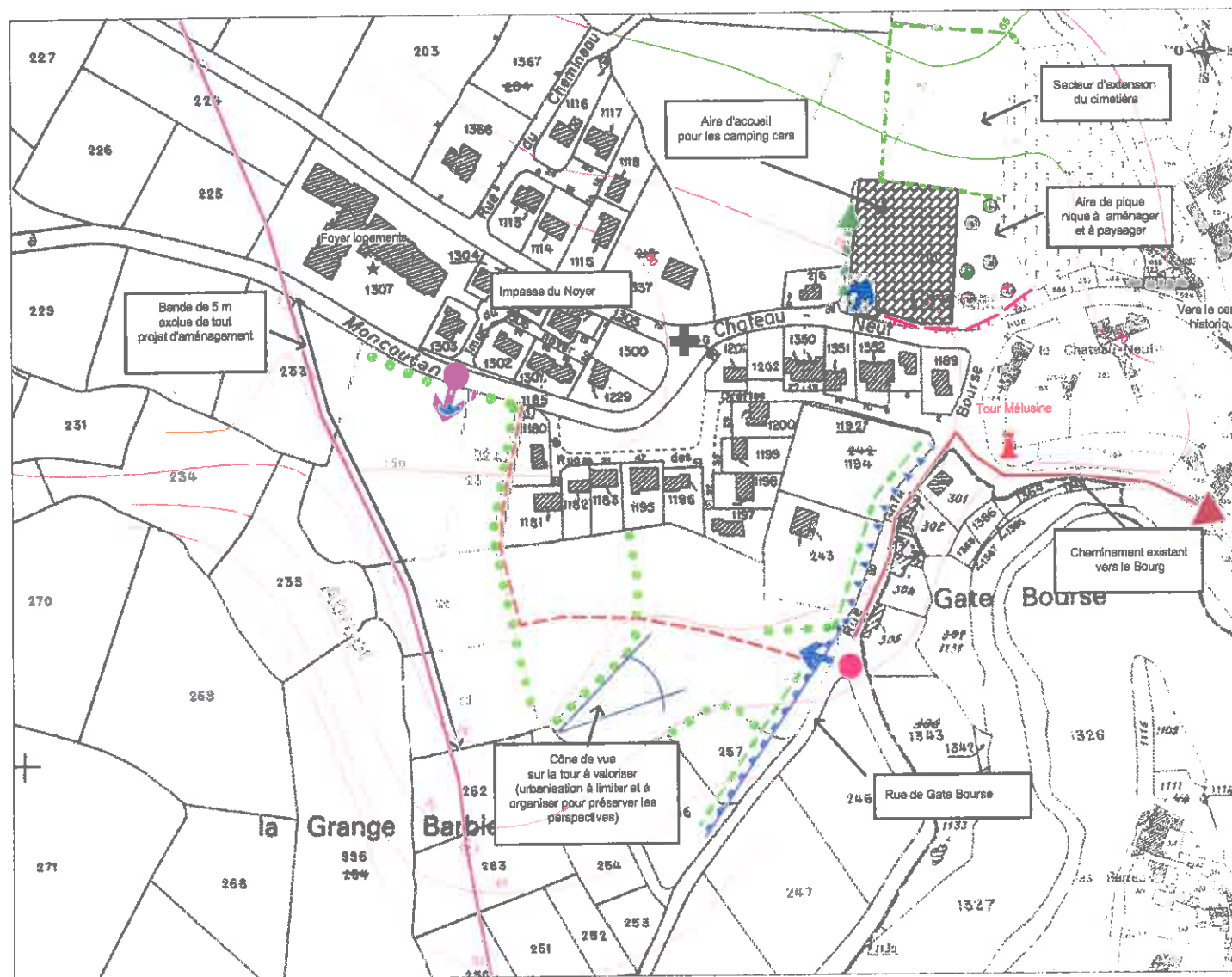
(voir carte relative aux principes d'aménagement de la zone de la Grange Barbier ci après)

- la volonté, de réaliser la mixité sociale et la diversité spatiale. Aux constructions individuelles seront associées, des constructions groupées, des activités non nuisantes, des aménagements paysagers,
- la nécessité d'interconnecter ce quartier avec l'existant (lotissements environnants, foyer logements, centre historique). Un cheminement piétonnier et cycliste devra permettre d'assurer une liaison entre le foyer logements, le lotissement, et le centre ancien, via la zone urbaine de la Grange Barbier,
- Les prescriptions graphiques et réglementaire de la Z.P.P.A.U.P. La Grange Barbier, tout comme l'Espérance se trouve dans une zone de protection visuelle (ZPV),
- La préservation et la mise en valeur du milieu environnant. Les haies devront être conservées et mise en valeur. Une végétalisation significative des espaces publics sera réalisée. Dans le cône de vue sur la tour Mélusine, la densité urbaine devra être plus faible et la forme urbaine devra permettre de conserver les perspectives sur cet édifice.
- Le fait qu'en limite Ouest de ce futur pôle urbain, passe une canalisation de gaz à haut débit (Ø 250 Nantes-Angoulême). Une bande de 5 m minimum aux abords de la canalisation devra être exclue du projet, afin de permettre notamment son entretien.
- La nécessité d'enfouir la ligne à haute tension traversant la zone, en parallèle de son aménagement. Cette ligne passera uniquement sous les espaces publics.
- Le raccordement des constructions, par gravité, au système épuratoire situé juste en contre bas.

Au préalable de son ouverture, il conviendra d'élargir la rue de Gate Bourse et de rectifier le virage afin de la sécuriser et de répondre à un apport plus conséquent de véhicules lié à l'urbanisation de la zone. La haie et le talus le long de cette axe étant protégés dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., il conviendra de les recomposer dans le même esprit (forme, essences, hauteur de la végétation), tout en intégrant l'accès à aménager.

Enfin, seuls les deux accès définis (l'un en face de l'impasse du Noyer et l'Autre rue de Gate Bourse) permettront la distribution de la zone.

Principes d'aménagement des zones de la Grange Barbier et des Orettes



Données générales

- Zone à aménager
- Courbe de niveau
- Sens de la pente
- Canalisat. de gaz

Principes d'aménagements :

- Voie à élargir
- Voie à élargir et virage à redresser
- Accès interdit
- Accès aux zones
- Carrefour à sécuriser
- Carrefour à aménager à long terme

Principes de protection et de mise en valeur de l'environnement paysager et architectural :

Les deux secteurs sont dans le périmètre de la ZPPAUP. Les aménagements programmés devront être conformes aux prescriptions réglementaires

- Maillage de haies à préserver et à mettre en valeur
- Haie à reconstituer
- Prolongement de la haie à réaliser
- Cheminement à créer (le tracé pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées dans la phase opérationnelle)

Echelle : 1 / 2500ème

Geo.rm mars 2002

Pour conclure, les eaux usées générées par ces 2 zones d'urbanisation vont entraîner un apport pour la station d'épuration de l'ordre de 150 à 200 équivalents habitants. Sa mise aux normes et son extension sont envisagées. Les résultats du diagnostic réseau (par mini caméras) préciseront si dernier doit être notamment conforté.

II - 2 - b) Le maintien de la vie sociale dans les écarts :

Dans un souci de diversification de l'offre en terrain à bâtir, mais aussi parce qu'il existe une réelle nécessité, à protéger, à valoriser les particularismes locaux (présence de villages épars avec un patrimoine bâti non négligeable) et à maintenir une vie sociale dans les écarts, il projeté :

- De conforter les villages pouvant supporter des nouvelles constructions (réseaux divers suffisants) et ne présentant aucune contrainte particulière (présence d'une exploitation agricole ou d'une activité nuisante, insuffisance des équipements en général).

Au total, 4 villages feront l'objet de confortements (*voir cartographie page suivante*), soit par le biais de comblements de poches urbanisables (cas des villages de l'Alouette, de la Haute Motte et de la Folie), soit par une légère extension du tissu urbanisé. Cette dernière permet dans certain cas de recomposer le village sur lui même (cas des Basses Guillotières), et dans d'autre cas de mieux rentabiliser les réseaux existants (cas de l'Alouette).

Dans ces 4 écarts, sont proposés un peu plus d'une vingtaine de terrains potentiellement urbanisables à court terme (soit une dizaine de familles nouvelles si on considère un taux de rétention de 50 %). La densité urbaine à accueillir devra rester assez faible dans la mesure où l'environnement proche est assez aéré, mais aussi parce que les nouvelles constructions resteront en assainissement individuel.

- D'autoriser les changements de destinations, les réhabilitations et les extensions du bâti existant dans l'ensemble des villages. Ces évolutions devront être réalisées dans le respect :
 - de la réglementation en matière d'assainissement individuel,
 - des structures agricoles, de leur évolution potentielle (lorsqu'elles existent) et de la Loi d'Orientation Agricole,
 - des particularismes architecturaux locaux (toitures, volumes, densités, hauteurs, matériaux utilisés).

Commune de Vouvant
Le confortement de 4 villages : les poches à urbaniser



La Haute Motte (échelle 1/5000ème)



Les Basses Guillotières (échelle 1/5000ème)



L'Alouette (échelle 1/5000ème)



La Folle (échelle 1/5000ème)



0 1 Km

★ Poches urbanisables

--- Limite de la zone urbanisée

II – 2 - c) Le maintien et le développement des activités artisanales non insérables dans le tissu urbain :

L'éloignement de la commune des grands axes structurants, les demandes très ponctuelles, d'agrandissement, de délocalisation d'activités artisanales locales vers la départementale (938 ter), d'implantations nouvelles, et la volonté de maintenir un certain dynamisme économique sur son territoire, ont conduit l'Equipe municipale à envisager la création d'une petite zone d'activités.

Cette dernière installée le long de la D 30, à proximité de l'axe lourd de la commune (environ à 80 m de la D 938 ter La Chataigneraie / Fontenay le Comte), à l'intersection avec la future bretelle de raccordement à la voie de délestage, s'étendra sur 2,5 ha. Elle pourra accueillir à court et moyen terme 4 à 6 entreprises au total.

Le site est sensible pour plusieurs raisons :

- Il se trouve dans un environnement naturel bocager,
- Il est localisé en bordure d'un des principaux axes desservant le centre historique (sorte de porte touristique de Vouvant),
- Il est perceptible depuis la D 938 ter

Aussi, de manière à assurer son intégration dans le paysage il est prévu les aménagements suivants :

(voir cartographie page suivante : principes d'aménagement de la future zone d'activité de Bel Air)

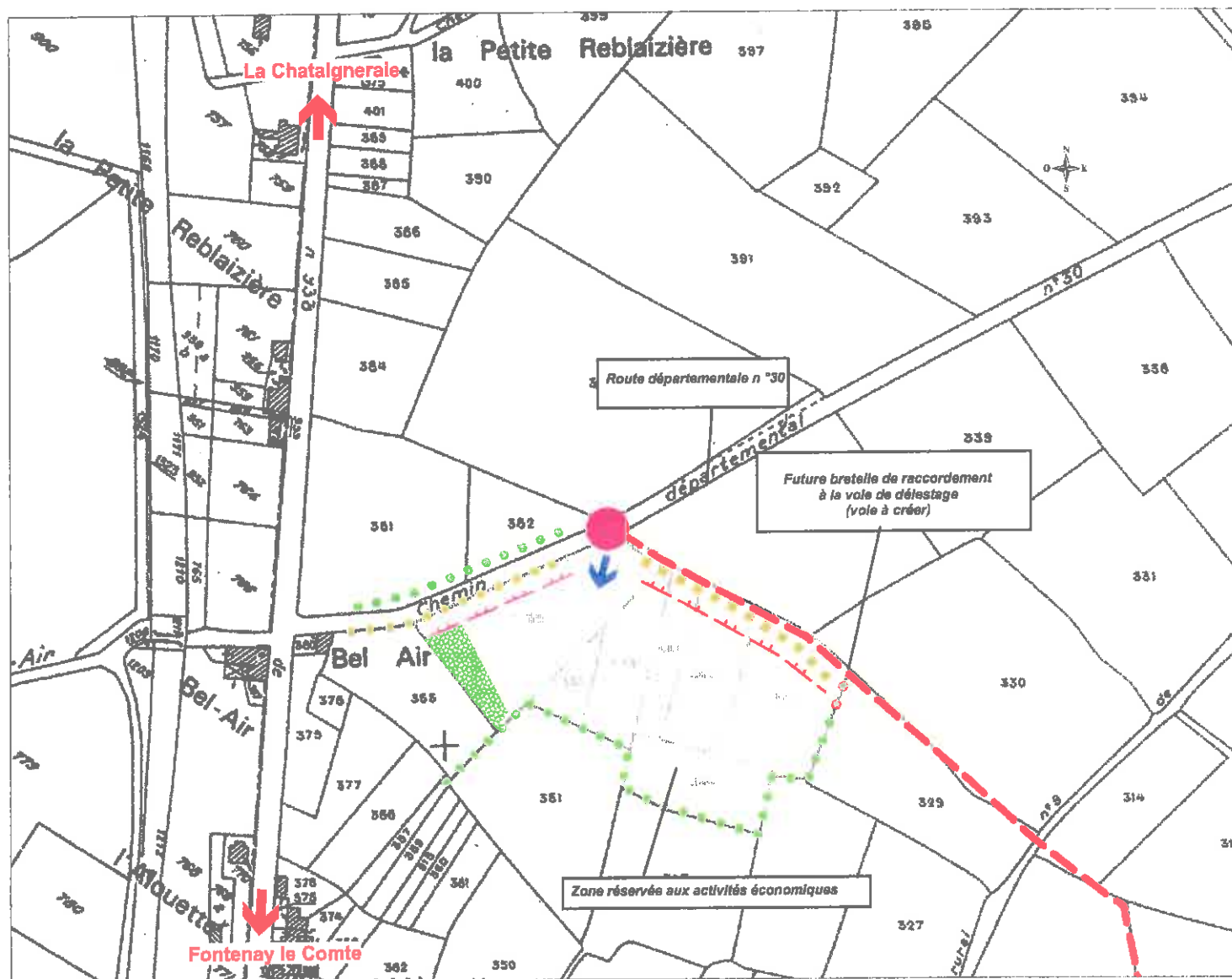
- Le maintien et la mise en valeur des haies ceinturant la zone et de celle située sur les parcelles 381 et 382 le long de la D 30,
- La densification de la haie s'étirant depuis le carrefour de Bel vers le futur accès à la zone artisanale (boisement linéaire situé sur les parcelles 355 et 354),
- La mise en place d'un tampon vert sur la parcelle 354 pour limiter les perceptions visuelles sur la zone, intégrer les constructions à réaliser,
- La plantation d'une haie le long de la Bretelle de raccordement à la voie de délestage.
- Un pourcentage minimum de la superficie totale de la zone sera consacré à la mise en place d'espaces verts et d'aménagements paysagers.

Toutes les nouvelles plantations (haies, bosquets, espaces verts) devront être réalisées avec des essences locales en mélange.

Parallèlement, à ces aménagements, seront imposées des prescriptions réglementaires hauteurs, type et aspect des toitures, ...)

Pour conclure, la zone sera desservie par un unique accès réalisé à l'intersection entre la D 30 et la future bretelle de raccordement à la voie de délestage (aucun accès direct sur ces 2 voies ne sera admis).

Principes d'aménagement de la future zone d'activités
(Secteur de Bel Air)



Echelle 1/2500ème

Geo.rm mars 2002

15

Le carrefour devra être réaménagé. Un mini giratoire pourrait être envisagé.
Il servirait à la fois :

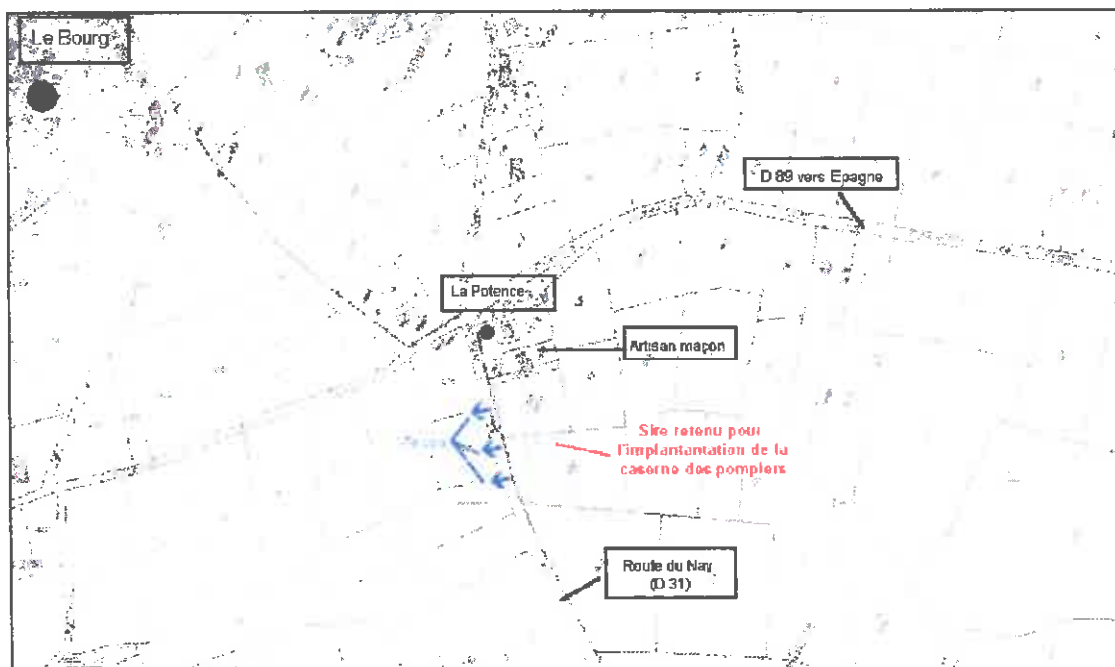
- de desserte sécurisée à la zone d'activités, d'accès à la voie de contournement,
- d'entrée d'agglomération (« Porte de Vouvant »). Le mini giratoire devrait alors être accompagné d'aménagements paysagers et d'éléments rappelant les caractéristiques communales (cité touristique de caractère avec un patrimoine architectural remarquable, environnement naturel, ...).

II - 2 - d) La délocalisation du centre de secours et l'agrandissement du cimetière :

1) Le centre de secours :

Le centre de secours, actuellement enclavé dans le centre bourg ne peut évoluer sur place. En étroite concertation avec les services du SDIS et les pompiers volontaires rattachés au centre de secours, il est proposé :

- de délocaliser le centre d'intervention (la caserne) à la sortie Est du bourg, sur le site de la Potence à côté de l'artisan maçon (6000 m² environ seront réservés à cet effet). L'accès à la zone se fera directement sur la départementale 31. Ce site semble aujourd'hui le mieux approprié, dans la mesure où le centre de secours intervient sur beaucoup de communes situées à l'Est de Vouvant (St Maurice des Noues, Mervent, le Nay, ...).



Le site de la Potence

2) L'extension du cimetière :

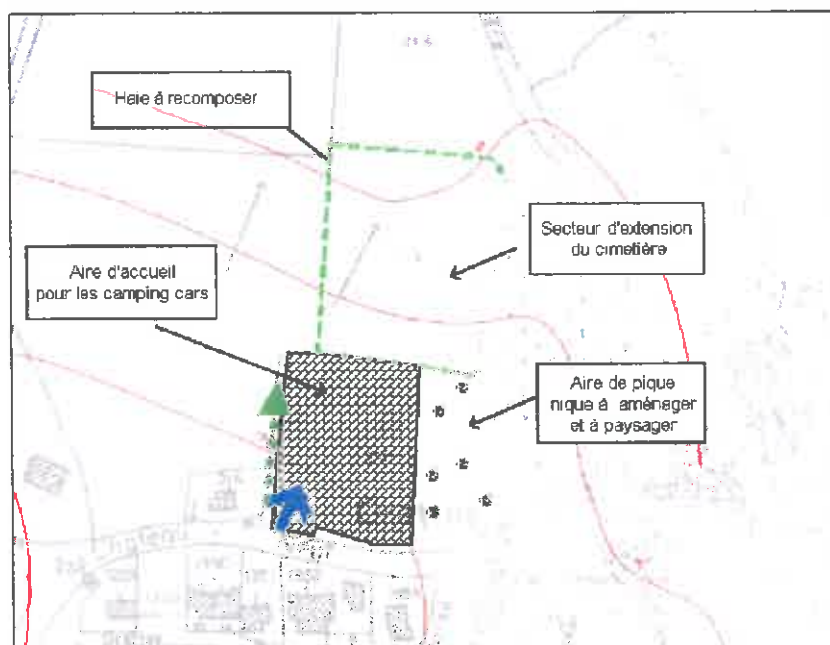
Le cimetière actuel arrive au terme de son évolution. La mise en adéquation de cet équipement avec les évolutions projetées nécessite d'envisager son extension.

Un terrain de 6000 m², situé à l'arrière de ce dernier sera réservé à cet effet.

Dans l'actuel cimetière, la chapelle sera transformée en columbarium.

Le site devra être clôturé par un mur doublé d'une haie vive composée d'essences locales en mélange. Cette dernière rappellera le bocage et renforcera l'intégration de cet équipement situé dans le prolongement de l'aire d'accueil pour les camping cars.

L'accès à l'extension se fera par l'actuel cimetière.



L'extension prévue du cimetière

II - 3) L'amélioration du fonctionnement du réseau routier :

C'est un projet de long terme qui se décline par les actions suivantes :

- La mise en place de la voie de délestage :

(Voir carte du P.A.D.D. : approche globale)

C'est un axe à deux voies qui permettra d'écouler une partie des flux de transit provenant de la D 938 ter (Fontenay le Comte / La Chataigneraie) et se dirigeant notamment vers Mervent-Foussais-Payré via le Nay (D 31) et vers le Puy de Serre Via Epagne (D 89).

Sa mise en place permettra de désengorger le centre historique d'une partie du trafic poids lourd et automobile et d'en améliorer la sécurité. Au delà, elle permettra d'envisager la requalification des espaces publics du centre urbain en général (aménagements paysagers, traitements de chaussées spécifiques, aménagement de secteurs piétonniers ou semi piétonniers,...). Ce dernier projet, de long terme sera établi en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin d'éviter tout flux de transit dans le village de l'Alouette, la voie de délestage impose la réalisation d'une bretelle de raccordement de 600 m environ en 2 voies. Elle démarrera du mini giratoire desservant la future zone d'activités et viendra se greffer sur la voie de délestage au niveau du Fief du Moulin. La chaussée devra être accompagnée de part et d'autre d'une lisière végétale rappelant le bocage vendéen (les essences locales en mélange sont imposées).

La voie de délestage, empruntant une voie existante desservant les villages de la Frégnais, la Loge, la Folie, la Petite Rhé, permettra de relier la D 31 (en sortie Sud Est du bourg de Vouvant). Elle est suffisante actuellement pour accueillir un trafic supplémentaire (voie déjà mise en service pendant la période estivale).

Elle ne nécessite pas d'aménagement particulier à court terme (renforcement du pont enjambant la Mère, élargissement de certains tronçons, ...). Notons cependant, qu'à sa mise en service définitive des dysfonctionnements éventuels pourraient conduire à des recalibrages ponctuels.

- La sécurisation de 2 carrefours dans le bourg :

A long terme seront mis en place aux carrefours de la Fillée et des Orettes (intersections entre la D30 et la D 31) deux mini giratoires très simples. Ils permettront de casser la vitesse. Le traitement de ces aménagements devra être conçu en harmonie avec les aménagements urbains réalisables dans le centre historique.

- La requalification du carrefour de la Potence, une entrée de ville à distinguer et à sécuriser à moyen ou long terme :

C'est actuellement une intersection en sommet de cote avec une visibilité limitée. A terme, à partir de ce carrefour sera desservie la vaste zone urbaine de l'Espérance (une cinquantaine de constructions, et au minimum 50 véhicules).

Aucun aménagement précis n'est défini à ce jour. Une étude en partenariat avec le Conseil Général sera réalisée parallèlement à la réalisation de la zone d'urbanisation de l'Espérance. Notons cependant, que le carrefour devra être aménagé impérativement avant l'accueil des constructions sur ce dernier secteur.

Le traitement du carrefour devra être conçu de tel manière qu'il face apparaître clairement le caractère d'entrée d'agglomération. Un traitement paysager approprié devra permettre son intégration et souligner les valeurs environnementales et architecturales de la commune.

Pour conclure, la requalification des espaces publics dans le centre historique participera à la sécurisation des déplacements.

II - 4) La promotion touristique, la mise en valeur et la protection du patrimoine local :

Rappelons, que la commune fait partie des plus beaux villages de France, des petites citées de caractère et qu'elle est très attractive sur le plan touristique.

Récemment elle a affirmé son engagement dans une politique de valorisation et de protection de son territoire notamment en approuvant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur son centre bourg, ses abords et une partie de la vallée de la Mère.

Le respect des dispositions réglementaires et graphiques de cette Z.P.P.A.U.P. constitue la base de son engagement dans la valorisation de son territoire.

Aujourd'hui elle envisage d'asseoir ce choix politique en étendant ces actions de protection et de mise en valeur à l'ensemble de la commune et en assurant la promotion des activités touristiques.

II - 4 - a) Le développement touristique, des projets ponctuels interconnectés par un réseau dense de cheminements permettant une découverte du territoire:

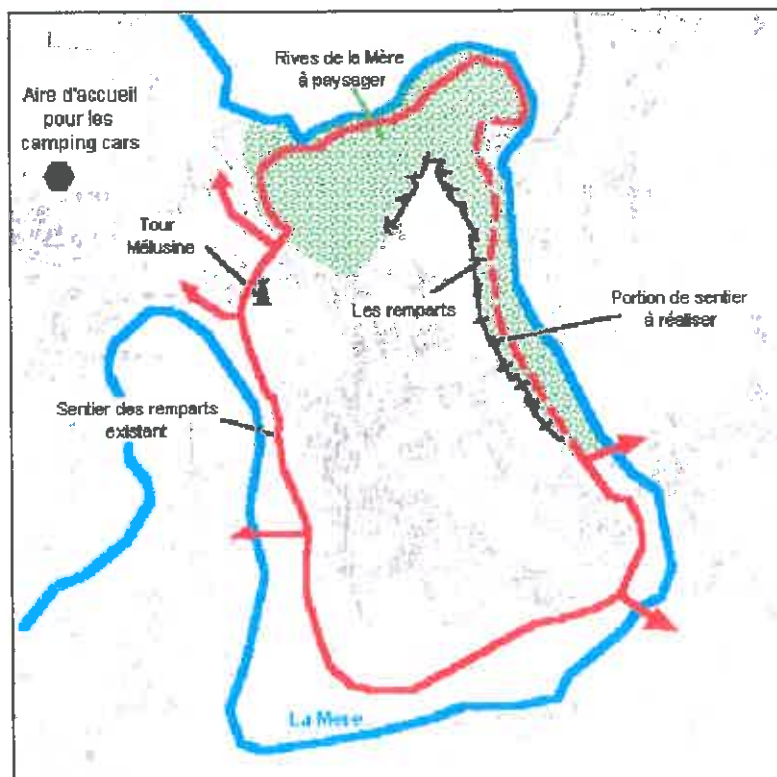
(Voir carte du P.A.D.D. : approche globale)

1) Dans le centre historique :

Il est envisagé :

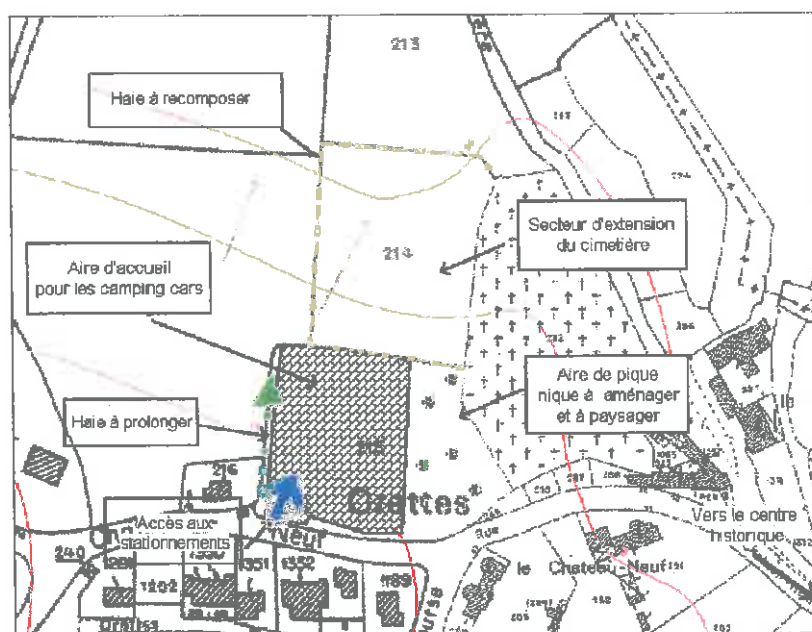
- en partenariat avec le Conseil Général, d'acquérir les rives de la Mère au pied du couvent et de réaliser des aménagements paysagers visant à mettre en valeur les remparts. Le site servira de loisirs et de détente et pourra accueillir uniquement des équipements légers du type jeux pour les enfants, tables de pique nique, bancs,

La valorisation du site sera accompagnée par la mise en place d'un cheminement permettant ainsi de boucler le sentier des remparts. Ce dernier s'interconnectera avec le maillage existant et en cours de création. (Voir détail ci après)



Le pôle paysager des remparts

- d'aménager sur l'actuel terrain vague des Orettes une aire, d'accueil pour les camping cars. A la partie parking, sera associée en partie Est un petit espace vert ouvert sur le centre historique (cône vue) sur lequel seront implantées des tables de pique nique. Ce parking, tout comme ceux de la place du Bail (tour Mélusine) et du village vacances (voir carte du PADD global) servira de point de départ des cheminements de découverte du territoire



Aire d'accueil pour les camping cars

La mise en place de cet espace de stationnement devra respecter les principes généraux suivants :

- La haie en partie Ouest de la zone devra être recomposée, prolongée et densifiée de manière à intégrer cet équipement et à réaliser un tampon végétal avec la construction voisine (les essences locales en mélange sont imposées),
- L'accès unique défini devra être respecté,
- L'aire d'accueil devra être paysagée. Une minéralisation minimum du site sera réalisée.

2) Sur l'ensemble du territoire :

(Voir carte du P.A.D.D. : approche globale)

Il est prévu :

- Dans les espaces urbains (bourg, écarts), d'autoriser les changements de destinations et les réhabilitations nécessaires à la mise en place de structures touristiques (gîtes, chambre d'hôtes, ...). Ces aménagements devront respecter la réglementation en matière d'assainissement, ne pas porter préjudice au développement ou au maintien des activités agricoles et être réalisés dans le respect des caractéristiques architecturales locales.
- De développer le maillage de cheminements existants (29 km à ce jour) en respectant les principes suivants :
 - Mettre en relation les quartiers et les centres d'intérêts (centre de commerces, services, équipements divers, centres touristiques : le bourg, le village vacances, le massif forestier, ...)
 - Interconnecter les sentiers entre eux, et avec ceux des communes limitrophes,
 - Raccrocher les sentiers à des éléments patrimoniaux ou paysagers remarquables (Vallée de la Mère, lavoirs, bâtisses, château, logis, massif forestier de Vouvant / Mervent, ...),
 - Assurer une distribution homogène du territoire.

Au total il est projeté la mise en place de 19 km de sentiers sur Vouvant. Ces derniers, à l'exception du sentiers bordant la Mère et pour lequel il conviendra sur certaines portions de réaliser des acquisitions foncières, emprunteront des voies et chemins existants. Ils ne nécessiteront pas d'aménagements lourds. Un balisage, un entretien et un défrichage dans certains secteurs suffiront à les rendre utilisables.

Les sentiers à mettre place sont les suivants :

- Un sentier longeant la rivière Mère depuis le centre bourg,
- Un sentier partant de la Potence en direction de la Chaise Boire, de la Bordellerie et se prolongeant vers le Nay,

- Un bouclage au départ de la Grange Barbier via la Mongie et Baguenard,
- Des jonctions entre les sentiers existants aux niveaux de la Grand Rhé, de la Rochette-La Benancisière, la Taudière, Gate Bourse, et entre l'Espérance et le village vacances.

II – 4 - b) La protection des secteurs et sites sensibles :

1) La Z.P.P.A.U.P. :

A l'intérieur du périmètre (Vallée de la Mère et le bourg au sens large), sont définies des prescriptions réglementaires et graphiques visant à assurer la protection et la mise en valeur du site. C'est dernières seront respectées à la lettre.

Les espaces boisés, boisements linéaires, talus, arbres isolés, ainsi que la zone naturelle inconstructible (dans cette dernières seules les extensions limitées et la confortation des constructions existantes sont autorisées), seront notamment protégés.

2) Le territoire agricole :

Il occupe toute la partie Nord de la commune. A la polyculture sont associées un grand nombre d'activités d'élevage.

Dans l'objectif de valoriser cette activité et d'assurer sa pérennité, il est projeté :

- De clairement identifier le territoire agricole et de lui attribuer une vocation propre. Au sein de ce dernier seules les constructions en lien avec cette activité ou avec l'agri tourisme seront autorisées.
- De ne pas conforter par des constructions nouvelles les villages au sein desquels existe une activité agricole pérenne.
- De veiller à ce que les changements de destinations et réhabilitations n'entravent pas le développement ou la mise aux normes d'une exploitation agricole,
- D'inciter pédagogiquement les exploitants agricoles à préserver leur environnement (bocage vendéen), et à replanter lorsque les projets d'évolution de leur exploitation nécessitent la suppression de haies.

3) Le massif forestier de Vouvant / Mervent :

Il occupe toute la partie Sud et la Frange Est du territoire communal. Il est identifié en tant que Zone Naturelle d'intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (Z.N.I.E.F.F.) notamment pour, ses séries de chênes pédonculés, sessiles, de hêtres, sa flore diversifiée, ses paysages (vallons encaissés, zones rocheuses, ...).

Une protection stricte (aucune urbanisation autorisée) est envisagée sur ce secteur.

Parallèlement seront proposées des mesures plus pédagogiques visant à limiter les dégradations de ce massif forestier (canalisation du flux touristique sur des sentiers prévus à cet effet, informations sur la richesse du site afin de limiter les dégradations, ...).

4) Le patrimoine diffus (petit patrimoine et bâtisses de caractère) :

Sur le territoire, sont identifiés comme patrimoine intéressant à protéger 2 lavoirs (un à Faite et l'autre au niveau du pont roman), un calvaire à l'Espérance, le pont roman, le château de la Grignonnière et une bâtisse à la Grand Rhée.

Tous sont situés dans la Z.P.P.A.U.P., et sont donc déjà soumis à des prescriptions spécifiques.

Leur protection vise à assurer leur existence, mais aussi à favoriser leur mise en valeur (restauration d'un lavoir par exemple) dans le cadre du développement des sentiers touristiques de découverte du patrimoine naturel et architectural. Rappelons, que les sentiers existants ou à mettre en place sont souvent rattachés au patrimoine naturel et architectural remarquable.

5) Les boisements linéaires :

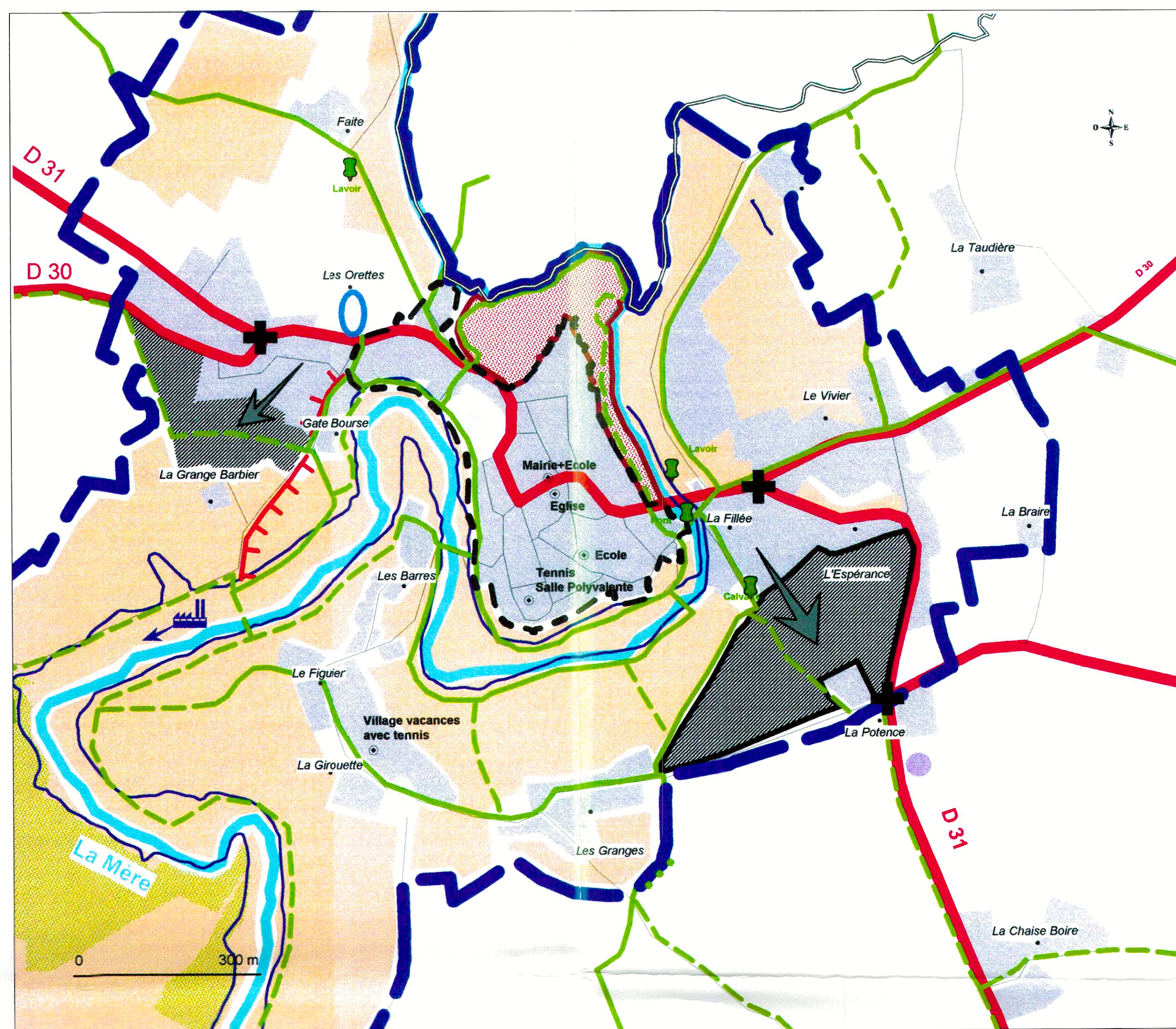
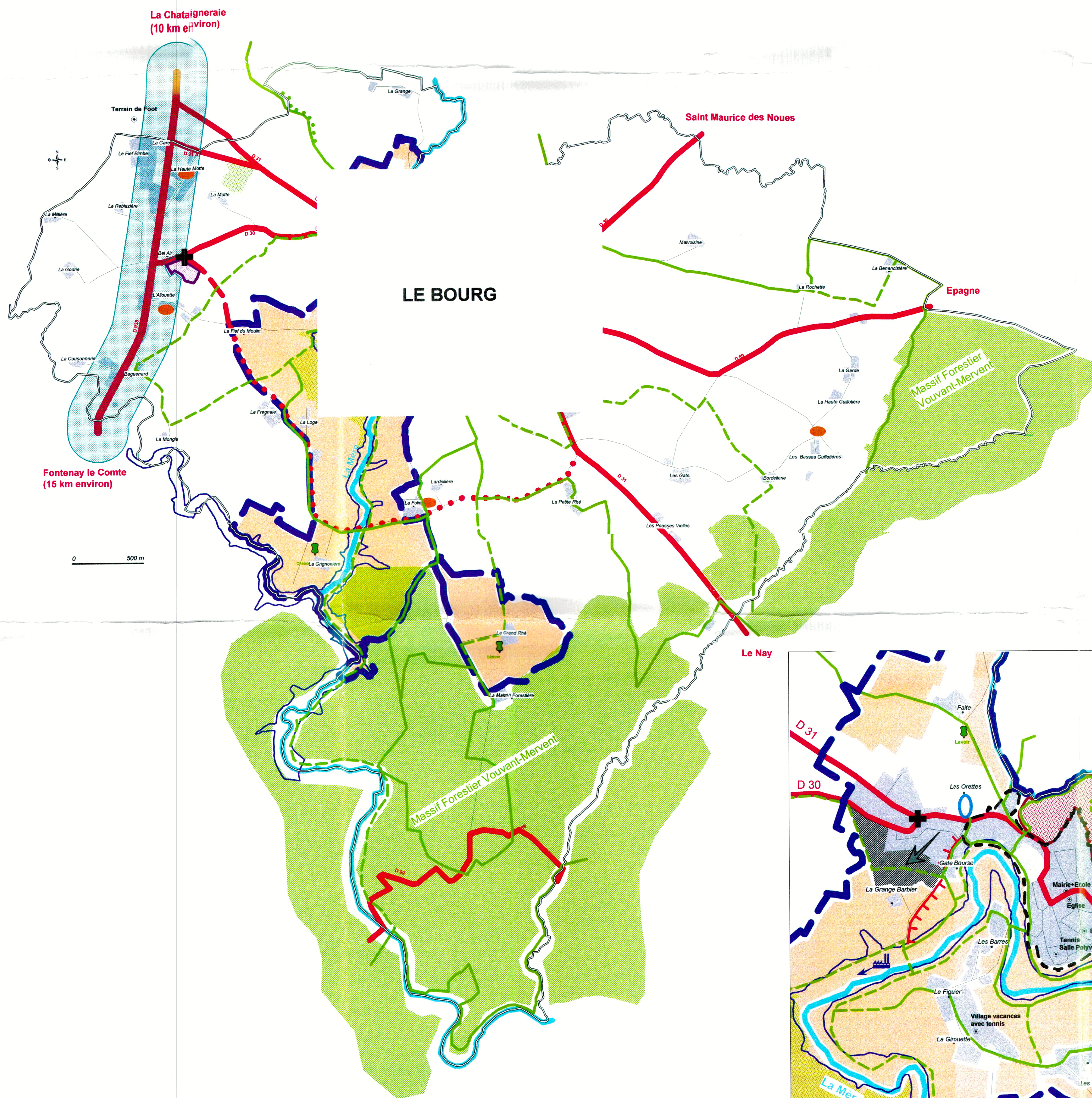
Sont protégés d'une manière stricte (en Espaces Boisés Classés) les boisements linéaires le long de la vallée de la Mère identifiés dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P., ainsi que 2 haies bordant des sentiers de randonnées au Nord Ouest de la commune et au Sud du bourg (Secteur Ouest de la Grange, secteur Sud des Granges)

II - 4 - c) La mise en valeur du territoire :

Elle prend appui sur la politique de protection mise en œuvre, sur la mise en place des projets définis dans le cadre du PADD, sur les dispositions de la Z.P.P.A.U.P., sur le projet de valorisation à long terme des espaces publics du centre historique, mais aussi sur les actions plus ponctuelles telles que :

- La requalification complète à long terme de la 938 ter dans sa partie communale. Une étude sera réalisée en partenariat avec le Conseil Général. Elle devra conduire à préciser les aménagements nécessaires :

- A la valorisation des espaces publics,
 - A la valorisation paysagère,
 - A l'amélioration qualitative des fronts urbanisés.
- L'établissement de dispositions réglementaires visant au respect des caractéristiques architecturales locales.



DEPARTEMENT
DE LA
VENDEE

Commune de
Vouvant

PLAN LOCAL D'URBANISME

3

LE P.A.D.D. :
Approche Globale

Elaboration du POS D-0 approuvée le 23-05-1979
Révision 1-0 approuvée le 27-11-1990
Elaboration du PLU 1-0 prescrite le 11-05-1999
Projet de PLU arrêté le 14-01-2003
Enquête publique du 16-09-2003 au 16-10-2003
PLU approuvé le :

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du
- 7 JAN. 2004

Etude et réalisation confiées à GEO.RM, 68 rue de Pottiers-86130 JATUNAY CLAN-Tel : 05-49-00-00-00

L'existant

- Voirie structurante le territoire
- Cours d'eau
- Limite du centre historique
- Secteur urbanisé
- Bois épars
- Le lac de retenue

Un territoire à mettre en valeur et à protéger

- Zone protégée (périmètre de la ZPPAUP)
- Zone strictement protégée ("ZNP", dans la ZPPAUP, les constructions nouvelles y sont exclues)
- Massif forestier de Vouvant-Mervent à protéger
- Zone naturelle agricole à préserver
- Axe à retravailler à long terme (aménagement paysager, urbains, valorisation architecturale, mise en valeur de l'espace public, sécurisation)
- Haie à protéger
- Petit patrimoine à sauvegarder et mettre en valeur

La découverte du territoire

- Cheminement existant
- Cheminement à créer

Le développement du territoire

- Pôle d'extension à court et moyen terme de l'urbanisation
- Pôle d'extension à long terme de l'urbanisation
- Zone artisanale à mettre en place à court ou moyen terme (intégration paysagère à réaliser)
- Caserne à relocaliser sur le secteur de la Potence
- Pôle de loisirs à développer à long terme
- Village à conforter

L'amélioration de la desserte

- Voie de délestage notamment pour les poids lourds (aménagement ponctuels à réaliser à long terme)
- Bretelle de raccordement à la voie de délestage (création de long terme)
- Elargissement de voie à prévoir
- Carrefour à réaménager et à sécuriser dans un long terme

Des équipements à développer et à améliorer

- Station de traitement des eaux usées à mettre aux normes et à conforter sur place
- Parc de stationnement à paysager et à aménager (point de départ n°1 de découverte du territoire)
- Parc de stationnement existant, mise en valeur touristique à réaliser (points de départ 2 et 3 de découverte du territoire)